
Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

Direction Départementale de l'Equipement

Marseille, le 29 OCT 2002

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE MARSEILLE**
(Mouvements de terrain)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 Juin 1998, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la Commune de Marseille;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 Mars 2002 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Marseille;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 28 Mai 2002;

VU la lettre adressée au Maire de Marseille le 21 juin 2002 pour lui demander de faire délibérer le Conseil Municipal;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

SERVICE JURIDIQUE
RETOUR LIBRE DES FEUILLES AU
Bureau d'Etudes et de Gestion

A R R E T E

ARTICLE 1er: le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Marseille (*Mouvements de terrain*), tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation,
- un plan de situation à l'échelle du 1/25 000°
- un plan de zonage à l'échelle du 1/5 000°,
- un règlement,

ARTICLE 2: ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures des bureaux:

- à la Mairie de Marseille,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Boulevard Paul Peytral - 13282 Marseille CEDEX 20,
- à la Direction Départementale de l'Équipement, Service Aménagement, 7, avenue Général Leclerc - 13332 Marseille

ARTICLE 3: le présent arrêté sera affiché en Mairie de Marseille; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: des copies conformes du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la Commune de Marseille,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques.

ARTICLE 5: - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- le Maire de la Commune de Marseille,
- le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "La Provence et "La Marseillaise".

POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau de
l'urbanisme

L. PIERRUGUES

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Gérard PEHAUT